AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP24-1-72264905

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, CLERMONT-FERRAND - 63

C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

BULLETIN N° 136 de JANVIER 1972.-

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE CULTIVEE SOUS SERRE, EN VUE DE LIMITER LES RESIDUS DES PESTICIDES AUX TOLERANCES ADMISES PAR l'O.M.S. (1)

Le législation française concernant l'application des pesticides pour les traitements en cours de végétation des plantes dont la récolte est consommable a été publiée dans le bulletin d'Avril 1971.

Cette législation va être complétée par une réglementation des tolérances c'est à dire des quantités de résidus qui seront tolérés pour les produits livrés à la consommation et qu'il ne faudra pas dépasser.

Une législation de ce genre existe dans certains pays européens et des difficultés ont déjà été rencontrées lors d'exportations de laitues.

Cette situation a amené le Service de la Protection des Végétaux à entreprendre, pour la culture de la laitue, une expérimentation ayant pour objet l'amélioration des méthodes trop empiriques utilisées jusqu'alors.

Cette note a été rédigée en conclusion d'expérimentations réalisées au cours de la saison 1970-71, avec des fongicides couramment utilisés. Ces expérimentations avaient pour objet de fixer les conditions d'application des pesticides en vue d'en limiter les résidus à des quantités ne dépassant pas les tolérances préconisées par l'O.M.S. et adoptées par la plupart des pays. Ces conseils seront modifiés en fonction des connaissances complémentaires que nous apporteront les travaux d'expérimentation en ce qui concerne notamment l'utilisation éventuelle de nouveaux fongicides.

I.- RECOMMANDATIONS d'ORDRE GENERAL

TERREAU : il doit être désinfecté à la vapeur quelques jours avant la confection des mottes.

PEPINIERE : elle doit être installée dans un lieu bien isolé des autres cultures, et de toute source de contamination.

PREPARATION DU SOL DESTINE A RECEVOIR LA CULTURE :

Ne procéder à la désinfection superficielle, à la vapeur (sur 5 à 10 cm de profondeur) ou au quintozène, en pulvérisation ou en poudrage, (150 g de matière active à l'are) que si la culture précédente a été atteinte par le Sclerotinia.

ARROSAGES.-

- Arroser dans les jours qui précèdent la plantation afin de constituer une bonne réserve d'eau.

- Les arrosages après plantation seront copieux au cours des deux premières semaines. Par la suite, éviter d'arroser en période d'humidité prolongée, profiter au contraire des journées ensoleillées.

(1) - O.M.S. - Organisation Mondiale de la Santé.

- Bassiner en période de temps chaud, pour compenser l'évaporation intense qui se traduit par l'apparition de nécroses sur le bord des feuilles où se développe ensuite la pourriture grise.

- Eviter d'arroser et de bassiner le soir.

ELIMINATION DES PLANTES MALADES.-

Eliminer régulièrement les laitues qui "coulent" et sur lesquelles s'implante ensuite la pourriture grise (afin de limiter la dissémination des germes, recueillir les plantes malades dans un sac en plastique).

II.- LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE

Elle varie suivant l'époque à laquelle la laitue est cultivée, les conditions influençant le développement de ses maladies n'étant pas évidemment pas les mêmes à l'automne, en hiver et au printemps.

Les traitements à effectuer sont donc indiqués dans cette note en fonction de la date de semis.

Les produits à utiliser de préférence sont : (doses exprimées en matière active).

- sur pépinière : contre le Mildiou (Bremia), le zinèbe à la dose de 16 à 20 g à l'are. Contre le Botrytis (pourriture grise) le thirame à la dose de 20 g à l'are.

- après plantation : contre le Mildiou, le mancozèbe ou le zinèbe, en pulvérisation, à la dose de 16 g à l'are. Contre le Botrytis, le thirame, en pulvérisation, à la dose de 20 g à l'are.

A/ - SEMIS REALISES EN JANVIER ET DEBUT FEVRIER

- Pépinière : Dès la levée et jusqu'à la plantation, traiter tous les cinq jours contre le Mildiou et, si nécessaire, contre le Botrytis.
- De la plantation à la récolte : Contre le Mildiou, traitement tous les sept jours, le dernier se situant impérativement au plus tard à trois semaines de la récolte. Contre le Botrytis, on pourra se limiter à un seul traitement, deux semaines après plantation.

B/ - SEMIS REALISES DE MI-SEPTEMBRE A FIN OCTOBRE

- Pépinière : Mêmes traitements qu'en A.

- De la plantation à la récolte : deux à trois traitements dirigés à la fois contre le Mildiou et le Botrytis effectués à sept jours d'intervalle, le dernier se situant impérativement au plus tard à sept semaines de la récolte.

C/ - SEMIS REALISES EN NOVEMBRE ET DECEMBRE

- Pépinière : Mêmes traitements qu'en A.

- De la plantation à la récolte : Contre le Mildiou, les traitements ne se justifient généralement pas. Contre le Botrytis, on pourra se limiter à deux traitements, le dernier étant exécuté impérativement au plus tard à sept semaines de la récolte.

Clermont-Ferrand, le 19 Janvier 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 820 du 19 Janvier 1972 - ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 1.

Dernière note parue : Bulletin n° 135, le 3 Décembre 1971.